

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2023

Nombre de membres	Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT,
En exercice : 12	Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT,
Présents : 12	Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT, Hervé DINDIN,
Votants : 12	Anaïs LEMIRE.
Abstentions : 0	
Pour : 12	Membres excusés : néant
Contre : 0	Secrétaire de séance : Angélique MOTUT

Objet : 20230221_01 : Projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme

La Commune de Cercoux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2019. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les dispositions du PLU existant. La Commune de Cercoux envisage une procédure de Révision Allégée du PLU pour permettre le développement de l'activité de deux entreprises qui ont manifesté leur besoin d'extension et pour corriger la délimitation de zone la 1AU "La Louvette Nord".

La procédure de Révision Allégée d'un Plan Local d'Urbanisme est définie par les articles L.153-31 et L153-34 du Code de l'Urbanisme. Le choix de cette procédure est justifié par le fait que les points visés ci-avant et les objectifs poursuivis :

- N'impliquent pas de changement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU déjà approuvé,
- Mais impliquent une modification en réduction des zones agricoles ou naturelles, pour créer des conditions de développement adaptées aux besoins des entreprises sur les sites concernés.
- Nécessitent de rectifier le périmètre de la zone d'habitat 1AU "La Louvette Nord" pour y intégrer les parcelles 349 et 351 qui avaient été mises par erreur de tracé en Zone U

Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire une Révision Allégée du PLU, de valider les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Les modalités de la concertation sont précisées comme suit afin de mener le projet de Révision Allégée de façon concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L 103-2 et L 103-6 du Code de l'Urbanisme :

- Information sur le site internet de la commune de CERCOUX
- Information par voie d'affichage sur les panneaux administratifs à la Mairie de CERCOUX
- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable dans les locaux de la Mairie de CERCOUX (aux horaires d'ouvertures habituels) et comprenant les documents d'études d'urbanisme et d'évaluation environnementale du projet de révision envisagé (en version provisoire pour tenir compte des observations éventuelles à venir).
- Ouverture d'un registre de concertation à la Mairie de CERCOUX (aux horaires

d'ouvertures habituels) où les remarques et contributions du public pourront être retranscrites.

Le bilan de la concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal qui arrêtera le projet de Révision Allégée du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 132-7 et suivants, L153-13, L153-31 et suivants, R 153-1 et suivants, R 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L122-4, R122-17 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CERCOUX approuvé

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune de CERCOUX afin de répondre aux objectifs précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De prescrire la Révision Allégée N°1 du PLU de la commune de CERCOUX
- D'approuver les objectifs poursuivis tels que énumérés ci-dessus
- De fixer les modalités de la concertation publique tels que mentionnés ci-dessus
- De donner autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la conduite des procédures

Le Dossier de révision allégée et son évaluation environnementale seront soumis à enquête publique en application de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Préfet
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental
- Président de la Communauté de communes
- Maires des communes limitrophes
- Président de l'établissement public en charge du SCOT
- Représentant de la Chambre d'Agriculture
- Représentant de la Chambre des Métiers
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Représentant des organismes de gestion des Parcs naturels régionaux ou nationaux concernés

En application de l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera aussi adressée pour information l'Institut National de l'origine et de la Qualité (INOQ) et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jeanne BLANC

